



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Mis à jour par délibération

du 16 juillet 2025

Préambule

La restauration scolaire est considérée comme un service **facultatif** annexe à l'enseignement pris en charge par la commune. La restauration scolaire est un service public dont les familles bénéficient à un coût largement supporté par la Collectivité. L'admission à ce service n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et à leurs familles. La gestion administrative, la préparation et le service du repas sont assurés par du personnel communal. La mairie a pour objectif de favoriser les échanges sur le fonctionnement des services et les projets communaux autour de l'école en associant, les parents d'élèves (parmi les représentants élus au conseil d'école), et la communauté éducative.

1- Conditions d'admission

La restauration scolaire est ouverte :

- Aux enfants fréquentant le groupe scolaire et demandant leur inscription,
- Aux enseignants de l'école,
- Au personnel communal,
- A toutes personnes autorisées ayant payé son repas.

2- Inscription et réservation

La Mairie fournit le lien à la plateforme en ligne par internet où la famille pourra s'inscrire et réserver les services périscolaires.

Avant toute réservation de repas, vous aurez à compléter la fiche de renseignements nécessaires pour faire face notamment aux situations d'urgence. Pour les familles qui ne disposent pas d'internet la fiche de renseignement pourra être complétée en format papier disponible auprès du secrétariat de mairie aux horaires d'ouverture.

La mairie devra être informée de tout changement de situation en cours d'année (en plus de l'information faite à l'école).

La gestion prévisionnelle des effectifs est un des enjeux majeurs de la prévention du gaspillage alimentaire, mais aussi pour l'organisation du passage de relai entre l'école et le service de garderie et pour la sécurité des enfants. La réservation est **obligatoire**, le pointage de contrôle est fait chaque jour.

La réservation des repas se fait par internet via la plateforme mise à disposition par la mairie ou en format papier via une fiche d'inscription disponible en mairie aux heures d'ouverture pour les personnes ne disposant pas d'internet.

La réservation doit se faire au plus tard le **mardi 12h00 de la semaine précédente**.

La réservation peut se faire pour l'année, le trimestre, le mois ou la semaine mais toute modification éventuelle doit être validée sur la plateforme internet ou déposée à la mairie en format papier au plus tard le mardi 12h00 de la semaine précédente. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou mail.

Dans la mesure où vous n'auriez pas inscrit votre enfant, un repas lui sera servi mais vous sera facturé au prix du repas exceptionnel précisé dans l'article 4. Dans la mesure du possible, il conviendra d'informer la mairie le plus tôt possible via eTicket de cette présence hors délai pour la bonne gestion du service et la sécurité de l'enfant.

3- Absences

En cas de sortie scolaire les réservations doivent être décochées par les parents pour ne pas être intégrées à la facturation.

Les seules absences entraînant une non- facturation sont :

- Exclusion de l'enfant de la restauration scolaire,
- Arrêt total des services périscolaires (confinement national, grève),
- Maladie.

En cas de maladie, les repas réservés mais non pris peuvent être décomptés, sur présentation d'un certificat médical de l'enfant concerné et à partir de 2 jours consécutifs d'absence. Pour être pris en compte, le certificat médical doit être déposé au secrétariat de mairie ou transmis via la plateforme de réservation dans la semaine qui suit l'absence.

4- Tarifs

Les prix des repas enfants et instituteurs s'établissent comme suit :

- Repas enfant : 4.30 €
- Repas pour le 3^{ème} enfant et + scolarisés à Gages : 2.30 €
- Repas exceptionnel : 5.35 €
- Repas adulte : 8.60 €
- Repas personnel communal : 4.30 €
- Dépôt et prise en charge du repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI : 1.00 €

Les tarifs seront révisables chaque année par le Conseil Municipal.

La facturation est réalisée à l'issue de chaque période scolaire, par famille et le règlement possible par différents moyens de paiement : chèque à l'ordre du Trésor Public, prélèvement unique ou automatique, CB accessible via la plateforme internet.

Tout impayé dans les délais fera l'objet d'un recouvrement administratif par les soins du Trésor Public.

5- Trajets École-Restaurant scolaire-École

Les enfants sont accompagnés par le personnel communal sur les trajets école-restaurant scolaire-école qui s'assurent de leur parfaite sécurité.

6- Organisation du temps de repas

Les repas se déroulent au restaurant scolaire sur le créneau 12h00 à 13h45 le lundi et sur le créneau 11h30 à 13h30 du mardi au vendredi sous la surveillance du personnel communal. Les temps de garderie avant ou après le repas se déroulent dans les locaux ou espaces communaux sous la surveillance du personnel communal.

Si l'enfant doit s'absenter, il ne pourra être récupéré par les parents ou toutes autres personnes qu'avec la remise aux agents municipaux en charge des services de restaurant scolaire et de garderie d'une autorisation écrite signé par le représentant légal de l'enfant.

L'accès aux locaux du restaurant scolaire durant le temps de repas est interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation de la Mairie.

7- Médicaments - Allergies et autres intolérances

7-1 Médicaments

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Il peut aider à la prise d'un médicament dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée auprès du médecin scolaire.

7-2 Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la mairie lors de l'inscription de l'enfant au service de la restauration scolaire et s'inscrire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée auprès du médecin scolaire.

Suivant les cas, la mairie pourra être amenée à refuser l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire au regard de la complexité engendrée pour la préparation du repas. Elle en informera le représentant légal de l'enfant et pourra autoriser le cas échéant la famille concernée à fournir le panier repas à son enfant en cohérence avec le Projet d'Accueil Individualisé.

La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. Ce panier repas devra être déposé au restaurant scolaire où il sera placé au réfrigérateur. Le personnel de restauration scolaire s'occupera du service et éventuellement du réchauffement des plats chauds. Cette prestation sera facturée au tarif indiqué à l'article 4.

8- Règles de vie au restaurant scolaire

Le temps du repas au restaurant scolaire doit être un moment de convivialité où doivent prévaloir le respect de l'autre, l'entraide et le dialogue. C'est aussi un temps d'apprentissage des conditions du bien vivre ensemble et des nouvelles saveurs.

Le personnel municipal présent dans la salle de restaurant scolaire est responsable du bon déroulement de ce moment et peut être amené à rappeler les règles du bien vivre ensemble (voir document annexé).

En cas de manquement aux règles, le personnel en charge de l'encadrement des enfants prendra directement les mesures adaptées à la situation avec plusieurs niveaux d'intervention :

- Remarque
- Explication individuelle avec prise à l'écart pour rappel à la règle
- Mise à l'écart 5 mn pour les petits (maternelles) et 10 mn pour les grands (primaires)

En cas de manquement persistant ou grave (violence, dégradation du matériel), un avertissement sera transmis à la famille via Eticket.

Au-delà de 3 avertissements ou en cas de fait particulièrement grave, un rendez-vous sera programmé en mairie avec l'élue en charge du périscolaire.

La récurrence ou la gravité des faits peut amener la mairie à procéder à une exclusion temporaire, un courrier et un rendez-vous seront programmés en amont pour échanger sur la situation.

La détention d'objets dangereux (pointu ou tranchant), de valeur (téléphone, bijoux, argent), de jouets personnels est proscrite.

9- Réclamations

Toute réclamation se rapportant au fonctionnement de la restauration scolaire pourra être déposée via l'application de réservation ou auprès du secrétariat de mairie.

Chaque année, un exemplaire du règlement sera transmis à toutes les familles ainsi qu'aux familles dont les enfants seront inscrits en cours d'année scolaire.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de le modifier.

Fait à Gages, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Laurent GAFFARD



